

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 DECEMBRE 2022

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 25

Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 4

Votants : 29

Le cinq décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 29 novembre 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 29 novembre 2022.

Présents : Mme CHUINARD Claire - Maire, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, LAIDEVANT Céline, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SABY Annick, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme DELBAYS Emilie (pouvoir à Mme SMADJA Karine), M. VESIN Marc (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette, Mme LAMAISON Josiane (pouvoir à Mme PES Catherine), M. SECHAUD Jean-François (pouvoir à M. BARRAS Olivier)

Secrétaire de séance : M. SONDAG Patrice

Finances

DEL20221205_07

Objet : Admission en non-valeur

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Commune de Douvaine, sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

L'admission en non-valeur constate l'insolvabilité, la dette reste due. Le recouvrement ultérieur reste possible si des informations complémentaires parviennent au comptable. Ces paiements seraient alors comptabilisés en produits exceptionnels.

Les communes de + de 3 500 hab. doivent constituer une provision et l'ajuster en fonction des risques d'insolvabilité des débiteurs de la commune, opération d'ordre budgétaire.

Considérant l'état d'admission en non-valeur présenté par Madame le receveur de Douvaine dont le montant s'élève à 10 911.30€, il vous est proposé d'admettre en non-valeur cette créance, de l'imputer au chapitre 65 article 6541 «Pertes et créances irrécouvrables» pour un montant de 10 911.30€.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'état d'admission en non-valeur pour un montant de 10 911.30€ ;

Les crédits pour constituer une provision pour dépréciation des comptes des redevables sont inscrits au budget.

- **AUTORISEE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant aux admissions en non-valeur.

Certifié exact

Le secrétaire de séance,
Patrice SONDAG



Le Maire,
Claire CHUINARD